



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Centre d'application agro-écologique de Mirereni

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT-REGION DE MAYOTTE

Raison sociale

Departement de Mayotte

N° SIRET

22985000300018

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

OUSSENI

Prénom(s)

Ben Issa

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique), 6A, 39. Travaux, constructions et opérations	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des d'aménagement., 39B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un centre d'application agroécologique à Mirereni sur une enveloppe convexe de 7,5 ha. Il comprend un pôle bâti d'environ 345 m² composé d'un bâtiment d'accueil, d'une loge de gardien, d'un espace de recherche ne conservant qu'un seul laboratoire, d'un espace pédagogique et d'un hangar agricole principal, un deuxième hangar étant prévu en option. La fonction de point de vente est intégrée dans la serre située à l'entrée du site. La zone de production comprend quatre serres de culture de 200 m², soit 800 m² et une ombrière de 200 m², une zone de compostage en béton d'environ 230 m² organisée en trois cases, ainsi que deux retenues d'eau destinées au stockage pour l'irrigation, d'une capacité d'environ 3 500 m³ en partie basse et 1 500 m³ en partie haute, complétées par des bassins de gestion des eaux pluviales, une voie d'accès et des circulations internes. Les aménagements comprennent également une voie d'accès principale à double sens de 5 m de large et un parking d'environ 15 places... La surface artificialisée des accès et du parking est d'environ 5400m²

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à créer un centre d'application agroécologique à Mirereni destiné à développer, expérimenter et diffuser des pratiques agricoles durables adaptées au contexte de Mayotte. Il a pour objectif de produire localement, de tester des techniques agroécologiques (gestion de l'eau, fertilité des sols, agroforesterie), d'assurer des fonctions de formation, de démonstration et de sensibilisation auprès des agriculteurs, des scolaires et du grand public, et de structurer une filière agricole locale plus résiliente. Le projet intègre une gestion optimisée de la ressource en eau par la mise en place de retenues et de systèmes de récupération des eaux pluviales, ainsi qu'une organisation du site favorisant la production, la recherche appliquée et la valorisation des produits issus du centre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra les opérations préparatoires (installation de chantier, débroussaillage, dépose de clotures), le décapage de la terre végétale (environ 400 m³ pour la voie d'accès) et les terrassements associés, avec environ 900 m³ de déblais, 135 m³ de remblais en GNT 0/80 et l'évacuation d'environ 885 m³ de déblais excédentaires pour la voie d'accès, soit un volume total de mouvements de terres d'environ 1 339 m³ avec réemploi partiel sur site. Les voiries véhicules seront réalisées notamment en béton balayé (environ 1 200 m²) et en dalles alvéolaires (environ 123 m²), avec également des traitements en mélange terre-pierre et en pouzzolane selon les secteurs ; les circulations piétonnes comprennent notamment des surfaces en béton balayé et en pouzzolane. Les travaux incluront la construction d'un pôle bâti d'environ 345 m² composé d'un bâtiment d'accueil, d'une loge gardien, d'un espace de recherche conservant un seul laboratoire, d'un espace pédagogique et d'un hangar principal (un second hangar étant prévu en option), l'installation d'environ 800 m² de serres et d'une ombrière d'environ 200 m², la réalisation d'une plateforme de compostage en béton d'environ 230 m² organisée en trois casiers, ainsi que l'aménagement de deux retenues collinaires d'environ 3 500 m³ et 1 500 m³ avec ouvrages associés (deversoir, dispositifs de régulation et protection). Les travaux comprendront également la mise en place des réseaux d'eaux usées (micro-station et canalisations), d'eaux pluviales, et d'adduction d'eau potable.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site fonctionnera comme un centre d'application agroécologique accueillant en moyenne 25 personnes par jour. Il comprendra des activités de production agricole sous serres et en plein champ, des activités de formation et de démonstration dans les espaces pédagogiques, ainsi que des activités de recherche appliquée au sein du laboratoire conserve. Les hangars permettront le stockage du matériel et des productions, et le point de vente sera intégré à la serre d'accueil. L'irrigation des cultures sera assurée par deux retenues collinaires d'environ 3 500 m³ et 1 500 m³ complétées par les réseaux d'eau et les dispositifs de gestion des eaux pluviales. La zone de compostage en béton organisée en trois casiers permettra la valorisation des déchets organiques du site. En phase de démantèlement, les installations légères (serres, ombrière, équipements techniques) pourront être démontées et évacuées. Les bâtiments, voiries et ouvrages hydrauliques pourraient être démolis et les matériaux évacués ou valorisés selon la réglementation en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration au titre de la loi sur l'eau / demande de derogation au titre des especes protegees/
Avis Hydrogeologue agree / Permis de consrtuire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Batis composés d'un bâtiment d'accueil, d'une loge de gardien, d'un espace de recherche, d'un espace pédagogique et d'un hangar principal serres Une plateforme de compostage deux retenues colinaires. La valeur transmise cumule les deux retenues	(345, m2) (800, m2) (230, m2) (5000, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est située sur la commune de Chirongui, commune littorale. Le perimetre est distant de 1km environ du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	On note de l'autre cote du cours d'eau la presence d'equipements historiques non classes issus de la culture sucriere, qui a profondement modifie les paysages de l'ile en provoquant une premiere vague de deforestation. Le domaine sucrier de Mirereni, fonde dans les annees 1870, s'etendait sur 93 hectares avant de cesser ses activites en 1898 a la suite d'un cvclone.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet n'est pas concerne par le zonage humide DEAL 2016. Il est en partie concerne par son espace de fonctionnalite. Le projet n'est pas concerne par le zonage humide MAYWETT 2024 de l'UICN. Le projet a fait l'objet d'une delimitation des zones humides a la description de la flore et de la pedologie. Le projet impacte les zones humides sur environ 150 m2. Une importante mesure
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un Plan de Prevention des Risques est en cours d'elaboration sur Chirongui. Aucun aménagement n'est realise en alea fort Mouvements de terrains et seuls un lineaire de 40 m de voie est concerne par l'alea fort
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La DEAL publie les cartographies des risques qui constituent des Porter A Connaissance (PAC)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet est entierement situe dans le perimetre de protection rapproche du forage Mirereni 2. L'arrete est en cours d'approbation, Une prescription specifique autorisant le projet departemental de centre agroecologique a fait l'objet d'une approbation en commission CODERST. Le projet fera l'objet d'un avis d'un hydrogeologue agree, dont les conclusions seront integrees a la declaration loi sur l'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site d'etude est situe au plus proche a 15 m de la ZICO Mangrove et baie de Boueni. La route Departementale 5 separe le site de la ZICO.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de prelevement d'eau dans les cours d'eau ou la nappe. L'irrigation du site sera assuree par deux retenues collinaires d'un volume respectif d'environ 3 500 m ³ et 1 500 m ³ , alimentees par la collecte des eaux pluviales du bassin versant et le ruissellement interne au site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage ni de rabattement de nappe et ne prévoit pas de modification directe des masses d'eau souterraines. Les ouvrages hydrauliques concernent uniquement la gestion des eaux pluviales par deux retenues collinaires et des dispositifs de collecte et de regulation des ruissellements internes au site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	5500 m ³ de deblais inertes issues du creusement des retenues d'eau. Ils seront evacues dans des filieres adequates avec une attention prises sur les Especes Exotiques Envahissantes
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est globalement en adéquation avec les ressources disponibles. L'irrigation agricole sera assurée principalement par deux retenues collinaires alimentées par la collecte des eaux pluviales, limitant ainsi le recours à la ressource en eau potable. Les besoins en eau potable seront restreints aux usages sanitaires et techniques des bâtiments et raccordés au réseau existant. L'assainissement des eaux usées sera assuré
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'entraîner des perturbations ponctuelles de la biodiversité liées aux terrassements et à l'implantation des aménagements, pouvant affecter localement certains habitats et espèces, notamment des insectes. Une demande de dérogation au titre des espèces protégées est engagée afin d'encadrer ces impacts et de définir les mesures adaptées. La conception du projet a toutefois permis d'éviter les zones
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Si le projet borde une zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Les inventaires faunistique n'ont pas fait état d'enjeu fort sur les oiseaux qui ont justifié la création de la ZICO.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un site à dominante naturelle et agricole et entraîne une consommation partielle d'espaces naturels. Toutefois, la conception du projet a permis de limiter fortement l'emprise des aménagements, de 13 à 7,5 hectares.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aucun aménagement n'est réalisé en zone à forte mobilité de terrains et seul un linéaire de 40 m de voies est concerné par l'alea fort inondation. Des dispositions sont prises et seront précisées dans le dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet comprend une zone de compostage susceptible de generer ponctuellement des odeurs. Cette activite sera realisee sur une plateforme dediee et geree de maniere a limiter les nuisances olfactives et situee a plus
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase travaux uniquement, en lien avec le creusement des retenues.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet generera un eclaireage des batiments et des acces, oriente vers le sol, a temperature de couleur chaude (inf 3 000 K) afin de limiter les nuisances lumineuses et l'impact sur la faune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront gerees et tamponnees sur site.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux de pluie

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet generera des eaux usees domestiques traitees par une micro-station avant rejet conforme.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet entraine une modification de l'usage du sol par l'aménagement d'un centre d'application agroecologique sur des espaces a dominante naturelle et agricole. Il s'inscrit toutefois en coherence avec la vocation agricole de la zone et vise a developper des activites de production, de formation et de demonstration en lien avec l'agriculture locale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les études ont identifié la présence de zones humides, constituant les secteurs à plus fort enjeu écologique du site ; celles-ci ont été évitées dans la conception du projet. Des enjeux subsistent néanmoins sur certaines parcelles aménagées, notamment pour des espèces d'insectes protégées, et font l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées en cours. 9 arbres et 1 palmier sont supprimés. Les eaux du bassin versant sont collectées vers les retenues collinaires ; les incidences sur l'eau sont analysées dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau en cours et les effets sur la préservation de la ressource en eau souterraine sont par ailleurs encadrés par l'avis d'un HGE. Le projet engendre par ailleurs des incidences liées à l'artificialisation partielle des sols, aux terrassements, aux émissions lumineuses et aux activités

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'évitement ont été intégrées dès la conception du projet. Un évitement géographique a été mis en œuvre par l'exclusion des zones humides identifiées, qui constituent les secteurs à plus fort enjeu écologique, et par la réduction de l'emprise initiale du projet avec un recul d'environ 7,5 hectares de milieux naturels. Les aménagements ont été concentrés sur des secteurs à moindre enjeu. Un évitement technique a également été recherché par la limitation des surfaces bâties, le choix de revêtements peu imperméabilisants (mélange terre-pierre, pouzzolane, dalles alvéolaires), l'alimentation des retenues collinaires par le bassin versant et des solutions de limitation de l'évaporation, ainsi que par l'installation d'un éclairage orienté vers le sol à température chaude (inf 3 000 K). Des mesures de réduction sont prévues en phase travaux et en phase exploitation : organisation et limitation des terrassements avec réemploi partiel des déblais et évacuation en filière autorisée des excédents, gestion des eaux de ruissellement pendant le chantier, prévention de la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (nettoyage des engins, contrôle des terres remaniées, suivi de la végétation), traitement des eaux usées par micro-station, gestion encadrée du compostage et maîtrise des nuisances lumineuses. La vocation agroécologique du centre, orientée vers des pratiques agricoles durables et non intensives, contribue également à limiter les pressions sur les sols, l'eau et la biodiversité. Au regard de ces mesures, les impacts résiduels sont localisés et principalement temporaires en phase travaux ; ils sont encadrés par les procédures réglementaires en cours (loi sur l'eau et dérogation espèces protégées) et ne sont pas considérés comme notables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes dans le présent formulaire, le projet ne paraît pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale. Les principaux enjeux identifiés (zones humides, espèces protégées, gestion de l'eau) ont été pris en compte dès la conception par des mesures d'évitement, notamment l'exclusion des zones humides et la réduction significative de l'emprise du projet. Les incidences sur l'eau et la biodiversité font par ailleurs l'objet de procédures réglementaires spécifiques (déclaration loi sur l'eau et demande de dérogation espèces protégées) permettant d'encadrer et de maîtriser les impacts identifiés. L'enjeu lié au forage Mirereni 2 est encadré par un avis d'hydrogéologue agréé (avis joint à la déclaration loi sur l'eau). Le projet s'inscrit dans une démarche agroécologique, sans production intensive ni

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

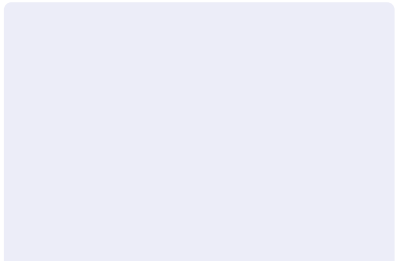
Nom MOUSSA

Prénom Toufaili

Qualité du signataire Responsable du centre agroecologique

À Mamoudzou

Fait le 27-03-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)